CATÉGORIE B
La réforme ne fait pas le compte !

En ne signant pas l'accord sur la réforme de la catégorie B, la CGT avait alerté les agents sur les dangers d'attaques sur les déroulements de carrière. Malheureusement, les faits se sont confirmés.

PETIT RAPPEL DES FAITS POUR COMPRENDRE...

La mobilisation et les actions entreprises en 2005 avaient conduit les 8 organisations syndicales de la Fonction publique à demander l'ouverture de négociations pour réviser l'ensemble de la grille. Pourtant, après un premier round de discussions portant essentiellement sur la catégorie C, 4 organisations (CFDT, UNSA, CGC et CFTC), qui ne représentaient que 36 % des personnels de la Fonction publique, ont paraphé en janvier 2006 les *« accords Jacob »* du nom du ministre de l'époque. Les discussions se sont poursuivies concernant, cette fois, la catégorie B, excluant les organisations non signataires du relevé de conclusion du 21 février 2008, dont la CGT, première organisation syndicale dans la Fonction publique, en totale contradiction avec les accords de Bercy de juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social. Les organisations syndicales signataires des *« accords Jacob »* ont signé un chèque en blanc concernant les catégories B et A. En effet, leur signature vaut pour les 3 catégories alors que la négociation pour la catégorie B n'était pas terminée et que celle de la catégorie A n'avait pas commencé.

LA RÉALITÉ DES FAITS

Ce sont les seules organisations syndicales signataires (CFDT, UNSA, CGC et CFTC) des *« accords Jacob »* qui ont négocié la réforme de la catégorie B. Le décret dit *« coquille »* s'est imposé à nous comme cadre des négociations mises en place filière par filière. Il a fallu près de 2 ans pour que la réforme s'applique à tous, créant ainsi des disparités entre agents par filières.

En revalorisant un peu les débuts et fins de grille, le gouvernement a fait passer un important allongement des carrières et, surtout, a amplifié les difficultés pour passer du 1er grade au 2e et encore plus au 3e grade. Car le décret comprend le fameux article 25. Désormais, pour avancer, il faut réussir un examen professionnel, rentrer dans le cadre des promus / promouvables et dans le quota des 1/3 – 2/3 du décret. Pour ceux qui n'ont pas l'examen, l'avancement dit *« au choix »* (à l'ancienneté) dépend du nombre de réussites à l'examen.

Ceci alors qu'avant, l'avancement de grade dans le cadre d'emplois était possible dès l'ancienneté acquise. L'examen était seulement un accélérateur de carrière.
À ce jour, combien d'examens ont été organisés par les centres de gestion ? Quel est le taux de réussite ? Combien d'agents, qui auraient pu avoir un avancement de grade, sont aujourd'hui bloqués par la réforme ? Cette réforme de la catégorie B a, tout simplement, acté la remise en cause de la linéarité de la carrière. Les différents gouvernements et les organisations syndicales signataires en portent la responsabilité !

Nous avons besoin d'une vraie réforme de l'ensemble de la grille, basée sur la reconnaissance des qualifications ! Pour cela, la CGT propose :

→ Une grille commune aux trois versants de la Fonction publique (état, territoriale, hospitalière) traduisant les qualifications acquises par diplôme, expérience ou formation.

→ Un minimum salarial Fonction publique à 1700 € bruts (SMIC revendiqué par la CGT).

→ Des traitements de début de carrière (1er échelon de chaque niveau de recrutement) reconnaissant mieux les qualifications acquises.

→ Le doublement de la rémunération dans le même cadre d'emplois entre le début et la fin de carrière, avec des ratios à 100 % garantissant le droit à un déroulement de carrière tout au long de la vie professionnelle.

→ L'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

→ Le classement du cadre d'emplois des agents de maîtrise en catégorie B afin de reconnaître les missions d'encadrement ou d'expertise.

→ Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat. Aujourd'hui, l'entrée en catégorie C se fait au SMIC, alors qu'en 1983 elle était à 1.23 SMIC. Pour la catégorie B, l'entrée se fait à 1.02 contre 1.33 en 1983. Pour la catégorie A, l'entrée se fait à 1.13 contre 1.75 en 1983. C'est la smicardisation des agents qualifiés.

→ Nomination hors quota de tous les « reçus collés » des différents concours et examens, notamment les rédacteurs.

POUR UN MEILLEUR SERVICE PUBLIC, LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES DOIT ÊTRE MOTIVANTE DÈS L'EMBAUCHE (EN RECONNAISSANT LES QUALIFICATIONS INITIALES) ET PROGRESSER ENSUITE DE MANIÈRE CONTINUE (EN RECONNAISSANT LES QUALIFICATIONS ACQUISES ET L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE).